

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2026	50

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 Juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

Le 9 juin 2026 à 19 h 30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. KORELL Christophe

Date de convocation :
29.05.2026

Date d'affichage :
29.05.2026

PRESENTS : KORELL Christophe, TONIAL Sylvie, TRABELSI Daniel, GAILLET Catherine, CHAUDRON Christian, POUSSON Fanny, LOY Baptiste, DEGROISE Nathalie, PERNIN Gilles, LARROZE-CHICOT Alexandra, MONTAIGNE Emmanuel, SARRIA Maria, MENDES David, SAURINI Michèle, FAVORINUS Jérôme, POZZEBON Catherine, ATLAN Luc, TONIAL Justine, DESNOYERS-DIEZ MARTIN David, HERIN Christine, GLEGOLA Samuel, DULAC Silvia, ADOUENI léon, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, HELAL Béatrice

ABSENTS EXCUSES :

Madame THIMOTHE Kitty qui a donné pouvoir à Madame HELAL Béatrice

ABSENT :

Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Monsieur MENDES David

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal de la commune de Le PLESSIS-BELLEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 20 Avril 2018 modifié le 12 Novembre 2021 et le 16 Avril 2026

Considérant :

- La dynamique démographique soutenue de la commune liée à sa proximité avec l'Île-de-France et aux axes structurants (RN2, desserte ferroviaire) ;
- La nécessité de maîtriser le développement urbain afin de préserver l'équilibre entre urbanisation, espaces agricoles et naturels ;

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260618-2026-50-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

- Les enjeux de mobilité, notamment les déplacements domicile-travail et la dépendance à la voiture ;
- Le développement et l'attractivité des zones d'activités économiques présentes sur la commune et à proximité.
- Les objectifs nationaux de sobriété foncière (ZAN – Zéro Artificialisation Nette) ;
- La nécessité d'améliorer la qualité du cadre de vie, des équipements publics et des espaces publics ;
- L'adaptation du territoire aux enjeux climatiques (gestion des eaux pluviales, îlots de chaleur, biodiversité) ;
- La mise en compatibilité avec les documents de l'intercommunalité (SCOT, SDRIF, etc.) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Prescription de la révision

Décide de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Objectifs poursuivis

La révision du PLU aura pour objectifs principaux :

1. Maîtriser le développement urbain

- Encadrer l'urbanisation en limitant l'étalement urbain
- Favoriser la densification maîtrisée du tissu existant
- Prioriser le renouvellement urbain et la mobilisation des dents creuses

2. Répondre aux besoins en logements

- Diversifier l'offre de logements (accession, locatif, logements sociaux)
- Accompagner l'accueil de nouvelles populations tout en préservant l'identité de la commune

3. Renforcer l'attractivité économique

- Consolider et développer les zones d'activités existantes
- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises
- Maintenir un tissu commercial de proximité dynamique

4. Améliorer les mobilités et les déplacements

- Encourager les mobilités douces (piétons, vélos)
- Améliorer les liaisons avec les pôles de transport (gare, axes routiers)
- Réduire la dépendance à la voiture individuelle

5. Préserver les espaces agricoles et naturels

- Protéger les terres agricoles structurantes du territoire
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité
- Valoriser les paysages locaux

6. Adapter la commune aux enjeux environnementaux

- Intégrer les objectifs de lutte contre le changement climatique
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et des risques (ruissellement)
- Favoriser la performance énergétique des constructions

7. Améliorer le cadre de vie et les équipements

- Adapter les équipements publics aux besoins de la population
- Requalifier les espaces publics
- Renforcer la qualité urbaine et paysagère

Article 3 : Modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en mairie
- Organisation de réunions publiques
- Informations diffusées sur le site internet et les supports municipaux
- Exposition en mairie
- Enquête publique.

Article 4 : Autorisation donnée au Maire

Autorise Monsieur le Maire à :

- Engager toutes les procédures nécessaires à la révision du PLU
- Signer tout contrat avec les bureaux d'études et prestataires
- Solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et autres partenaires
- Conduire l'ensemble de la procédure administrative

Article 5 : Notification

La présente délibération sera notifiée

Fait à le Plessis Belleville, le 9 juin 2026

